

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 13 juin 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 13 juin 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 07/06/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Elodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. GACHINAT Patrick et Mme TOBI Karine qui n'ont pas donné de pouvoir et M. OCTEAU Stéphane qui a donné pouvoir à M. ANGER Gérard.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Elodie.

Délibération n° 10 CM062022

Objet PERSONNEL COMMUNAL

Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement et d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-13, L.332-23-1° et L.332-23-1 2°;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (Service technique espace vert – Service administratif - Ecole)

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** M. le Maire à recruter, pendant toute la durée de son mandat, des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L.332-13, L.332-23-1° et L.332-23-1 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **de charger** M. le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par les articles L.332-13, L.332-23-1° et L.332-23-1 2° du Code Général de la Fonction Publique précités si les besoins du service le justifient ;
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget de l'exercice en cours sur les crédits inscrits au chapitre 012 ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier le contrat de travail initial à intervenir entre la commune de Nieulle-sur-Seudre et l'agent recruté; ainsi que tous les contrats liés au renouvellement éventuel.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Reçu en S/s-Prefecture de Rochefort, le 05/08/2022.

Affiché en Mairie de Nieulle-S/Seudre, le 05/08/2022.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,


François SERVENT
Maire